

Gestion du camping - lancement d'appel d'offres

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail du camping est arrivé à terme. Elle précise que la Commune a eu des demandes pour ouvrir à l'année pour acheter le terrain ou avoir un contrat plus long. Il revient au Conseil Municipal de se positionner sur les conditions du nouveau bail. Mme le Maire propose un bail de 9 ans avec à la charge du locataire les travaux d'entretien et les travaux d'investissement qui seront laissés à la fin du bail. Elle propose qu'une commission se crée pour rédiger le cahier des charges qui sera proposé à la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide que la gestion du camping se fera à l'aide d'un bail commercial de 9 ans ;
- charge la Commission composée des membres suivants : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Alida ASCIOLLA, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES et Michel JOURDAN, afin de rédiger le cahier des charges et la consultation.

Modification des statuts Mâconnais Beaujolais Agglomération

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération a délibéré favorablement sur la modification de ses statuts, intégrant la nouvelle compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5, L 5211-5 et L 5211-20,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu le courrier du Préfet de Saône et Loire en date du 24 avril 2017 invitant les EPCI à engager la procédure de révision de leurs statuts pour intégrer la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-163 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de MBA, Considérant que la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite la mise à jour des statuts de MBA,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de modifier l'article 2 des statuts relatif aux « compétences » de MBA comme suit, conformément aux statuts joints en annexe : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement » ;
- indique que les autres dispositions des statuts de MBA demeurent inchangées ;
- dit que les Communes membres seront consultées dans les conditions de majorité requises et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Transfert des ZAE à la Mâconnais Beaujolais Agglomération

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération a délibéré sur les modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « développement économique », relative à la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique (ZAE),

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la CAMVAL et de la CCMB en date des 13 et 15 décembre 2016 relatives à la détermination des ZAE transférées à la nouvelle agglomération et des modalités d'entretien,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016, portant détermination des ZAE transférées et de leurs modalités d'entretien,

Vu la circulaire du Préfet de Saône et Loire en date du 29 mai 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence ZAE,

Vu la délibération n° 2017-174 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de MBA, relative aux modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE,

Considérant la nécessité de transférer en pleine propriété à MBA les terrains restant à commercialiser au sein des ZAE,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2017 selon laquelle :
 - la réalisation et le financement des travaux destinés à assurer la viabilité et l'équipement d'une zone d'activité incombent à MBA,
 - Une fois ces équipements d'infrastructure créés et achevés, leur gestion et leur exploitation incombent aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière.
Les communes continuent d'assurer l'entretien à leur charge notamment de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux, les espaces plantés.
- d'approuver le principe du transfert en pleine propriété des terrains restant situés sur les ZAE suivantes :
 - à l'Espace d'activités des « Saugeraies » à Mâcon,
 - à l'Espace Entreprise à Mâcon Loché,
 - au sein de la ZI des Bruyères à Mâcon,
 - au sein de la Cité de l'Entreprise à Mâcon,
 - au sein de la ZAE les « Sombardiens » à Saint Martin-Belle-Roche.
- d'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes :
 - les cessions en pleine propriété des terrains précités sont effectuées à titre gratuit,
 - lors de la vente, MBA s'engage à reverser à la commune la plus-value occasionnée (frais de notaire et charges d'aménagements déduites).
- d'abroger partiellement la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 en supprimant les termes suivants afin de se conformer à la circulaire préfectorale :
 - "Elles donnent lieu au remboursement des frais par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017."
 - "Qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017, sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés début 2017."

Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Mâconnais Beaujolais Agglomération - approbation du rapport N°1

M. Pierre GIROD indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation du 13 septembre 2017 sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 29 juin 2017 relatif à l'interprétation de la compétence zones d'activités,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Considérant la réunion de travail de la CLECT du 7 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la CLECT du 7 septembre 2017 sur les propositions de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour les compétences zones d'activité (syndicat des Bouchardes), tourisme, aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'adoption du rapport par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2017,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant en conséquent que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport doit être adopté par les communes à la majorité qualifiée,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport n° 1 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 à MBA (ZAE, tourisme et aires d'accueil des gens du voyage) tel que joint en annexe à la présente délibération.

Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Mâconnais Beaujolais Agglomération - approbation du rapport N°2

M. Pierre GIROD indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation du 13 septembre 2017 sur les charges transférées au 1^{er} septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA en date du 29 juin 2017 relative au transfert de la compétence petite enfance,

Vu le compte-rendu de la CLECT du 25 octobre 2016 révisant les modalités d'évaluation du coût de la petite enfance à compter de 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAMVAL du 15 décembre 2016 adoptant le compte-rendu de la CLECT du 25 octobre 2016,

Considérant la réunion de travail de la CLECT du 7 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la CLECT du 7 septembre 2017 sur les propositions de l'évaluation des charges transférées au 1^{er} septembre pour la compétence petite enfance,

Vu l'adoption du rapport par la CLECT décisionnelle en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 21 septembre 2017,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant en conséquent que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT,

Considérant ce rapport doit être adopté à l'unanimité par les communes,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport n° 2 de la CLECT relatif au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2017 à MBA, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Donation de terrains à la Commune

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, donne lecture du courrier du 8 novembre 2017 de Maître JOUFFROY concernant la donation des terrains A 717, A 817, B 60, B 175, B 236, C 251, C 570, C 572 par disposition testamentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la donation des terrains cités ci-dessus ;
- charge Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces donations ;
- charge Mme le Maire d'établir la location de ces parcelles avec la personne concernée ;
- indique que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Implantation d'un pylône GSM

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, informe le Conseil Municipal de l'implantation d'un pylône GSM sur la parcelle C 388. Une étude de faisabilité doit être effectuée. La société propose une durée de location de 12 ans renouvelables avec une redevance de 3 000 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour le lancement de l'étude de faisabilité.

Formations des élus locaux non financées par le DIF

Mme le Maire, informe le Conseil Municipal que tous les élus y compris les conseillers municipaux peuvent effectuer des formations, à condition qu'elles répondent au domaine des commissions dans lesquelles ils sont membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les conseillers municipaux à effectuer des formations payantes dans la limite de deux formations par conseiller, dans la limite des crédits annuels inscrits au budget et après validation par Mme le Maire.

Rétrocession de concession

M. Pierre GIROD, Adjoint, fait part au Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession de columbarium d'une personne qui a quitté la commune et a effectué le transfert définitif de l'urne inhumée. Comme il est prévu dans le règlement du cimetière, la rétrocession de concessions délivrées pour un temps déterminé donne lieu à un remboursement prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession pour un montant de 346.33 €.

Participation au centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire, rappelle au Conseil Municipal la participation au centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON depuis 2015 qui était déduite de la facture des parents. Celle-ci n'étant plus déduite depuis février 2017, Mme le Maire propose de suspendre les versements jusqu'à ce que le SIVOM s'engage par écrit à répercuter à nouveau cette somme sur la facture des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suspendre sa participation au centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON jusqu'à ce que la participation de la Commune soit de nouveau déduite de la facture des parents.

Rapport eau et assainissement

M. Bernard PILARSKI présente au Conseil Municipal le rapport relatif aux prix et à la qualité du Service Public de l'eau de l'exercice 2016, une note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, et le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (contrôle sanitaire 2016).

M. Bernard PILARSKI présente au Conseil Municipal le rapport relatif aux prix et à la qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Ces rapports sont consultables en Mairie.

Rapport d'activité 2015 SYDESL

M. Joseph DANEY de MARCILLAC présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 SYDESL qui comporte le compte administratif arrêté par le Comité Syndical et retrace les réalisations de la structure en 2015.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Demande de subventions

M. Pierre GIROD, Maire, donne lecture des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- MFR de VILLIÉ-MORGON : 40 €

Affaires diverses

Maire Honoraire

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Préfet a décerné le titre de Maire honoraire à M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET.

Locaux annexes de l'écoles

M. Bernard PILARSKI informe le Conseil Municipal que le branchement électrique du local du sou des écoles va être supprimé et sera raccordé sur le compteur de l'école. M. Joseph DANEY de MARCILLAC informe le Conseil Municipal que les travaux sont bientôt achevés. L'aménagement de l'escalier et de la rampe d'accès au nouveau terrain seront effectués courant janvier.

Diagnostic inondation

M. Bernard PILARSKI indique qu'une réunion publique aura lieu le 13 décembre 2017 au sujet du diagnostic inondation qui sera proposé gratuitement aux habitants des logements concernés.

Zone d'Aménagement Concertée

M. Bernard PILARSKI fait part au Conseil Municipal qu'une réunion publique aura lieu en janvier 2018 pour informer la population du projet de Zone d'Aménagement Concertée aux Colombiers.

Société Protectrice des Animaux de MÂCON

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de conventions va passer de 0.65 € à 0.70 € par habitant pour l'année 2018.

Voiture ventouse parking Mairie

M. Alain MALDANT demande si la voiture ventouse va être évacuée car il manque des places de stationnement lors de la sortie d'école. Mme le Maire indique qu'une intervention a été effectuée auprès du propriétaire qui s'était engagé à la faire enlever. Michel JOURDAN précise qu'il y a toute une procédure à respecter avant qu'il puisse charger le véhicule. Mme le Maire reprendra contact avec le propriétaire.

Barrière rue des Chanillons

M. Alain MALDANT demande quand va être remplacée la barrière accidentée rue des Chanillons. M. Joseph DANEY de MARCILLAC indique que la SOCAFL va installer la nouvelle barrière prochainement.

Bilan centre de loisirs LA CHAPELLE DE GUINCHAY - été 2017

Mme le Maire donne lecture du bilan du centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY. 13 enfants de la Commune l'ont fréquenté pendant la période estivale, et la Commune a versée une participation de 1 036€.

Travaux rue des Fougères

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux auront lieu sous le pont de l'autoroute de la rue des fougères entre février et mai 2018.

La séance est levée à 21 h 00.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. B. L.' or similar, written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-HIPPOLYTE-D'ANCELLES' around the perimeter and the number '71570' at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem.